

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/94

OBJET : PLAN ZÉRO PESTICIDE – ACTIONS 2017

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 juin 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 juin 2017

La séance est ouverte

Le Mardi 27 juin l'année deux mille dix-sept à 18h30 à SAUCATS – Espace Culturel et Sportif « la Ruche »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	M.FATH
CANADA Béatrice	E	M.BLANQUE	LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	M.GACHET	BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	E	M.CHEVALIER
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance
Les procès-verbaux du 22 Mars 2017 et 11 Avril 2017 sont adoptés

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/94

OBJET : PLAN ZÉRO PESTICIDE – ACTIONS 2017

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 253-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-4°« protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu les avis de la commission environnement du 19 février 2015, du 8 septembre 2015 et du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/125 du 15 décembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du bureau

EXPOSÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

En 2016, la CCM a donc élaboré, en lien étroit avec les communes, un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles. Ce plan dit « zéro pesticide » comporte pour chaque commune engagée dans la démarche un diagnostic et des propositions concrètes pour engager la modification des pratiques. Il permet aux communes de bénéficier de subventions pour les investissements inscrits.

Afin d'accompagner les communes pour la mise en œuvre de ce plan, il intègre également un programme d'actions global sur 3 ans (2017-2019), porté par la CCM et ciblant 2 axes principaux : « informer et faire participer les habitants » / « faciliter la transition pour les communes ».

Pour 2017, les actions suivantes ont été proposées et pourront faire l'objet de financements publics :

- action 2.3 : Tournée de sensibilisation des agents dans les mairies
- action 3.1 : Fleurissement participatif, distribution d'un mélange de graines labellisé « végétal local »
- action 4.4 : Acquisition de supports pédagogiques (hôtels à insectes, nichoirs, mallettes...)
- action 4.5 : Installations de prairies fleuries dans les crèches + projet « crèche saine »
- action 5.1 : Accompagnement technique des communes par le titulaire du marché d'étude
- action 7.1 : Groupement de commande pour le petit matériel électrique
- action 7.3 : Acquisition de matériel mutualisé au niveau communautaire

Il est également prévu en 2017 de passer un marché de prestations similaires au marché d'étude en cours pour y intégrer la gestion des espaces communautaires, exclus du champ initial de l'étude conduite en 2016.

Enfin, dans les actions inscrites au programme, est également prévue la création d'un jardin partagé communautaire, en lien avec le projet Eurekapôle. Cette action s'inscrit plus largement dans le projet « jardiner autrement », projet transversal porté par le pôle vie locale et les services gestion des déchets, environnement, développement économique et les services techniques. Dans le cadre de la démarche « zéro pesticide », des financements pourront être sollicités pour accompagner le projet, notamment pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie permettant l'arrosage du jardin, ou encore pour la commande de graines.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/94

OBJET : PLAN ZÉRO PESTICIDE – ACTIONS 2017

Les dépenses suivantes sont éligibles à des subventions publiques :

	Dépenses	Recettes	Financeurs
Sensibilisation des agents d'accueil des mairies	4.320 € TTC	3.024 € 432 €	Agence de l'Eau Département 33
Fleurissement participatif	12.600 € TTC	8.820 € 1.260 €	Agence de l'Eau Département 33
Acquisition de supports pédagogiques	1.800 € TTC	1.260 € 180 €	Agence de l'Eau Département 33
Projet « crèche saine »	6000 € TTC	4.200 € 600 €	Agence de l'Eau Département 33
Accompagnement technique des communes	33.408 € TTC	23.385 € 3.340 €	Agence de l'Eau Département 33
Acquisition de matériel mutualisé	226.200 € TTC (sur 3 ans)	66.220 € 5.460 €	Agence de l'Eau Département 33
Marché de prestations similaires	19.797 € TTC	11.083 € 1.584 €	Agence de l'Eau Département 33

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1°) Sollicite les soutiens correspondants aux actions ci-dessus énoncées auprès du Conseil départemental de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre partenaire potentiel.

2°) Autorise le Président à signer les demandes de subventions afférentes

3°) Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 27 juin 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

